

FAIRE ÉVOLUER LE RÉGIME LEGAL DES GROUPEMENTS D'EMPLOYEURS

Permettre aux Groupements d'Employeurs multisectoriels de choisir leur OPCO

- **Qui est le CRGE ?**

Le Centre de Ressources pour les Groupements d'Employeurs est une tête de réseau nationale de Groupements d'Employeurs (au sens des articles L. 1253-1 et suivants du Code du travail) dirigée par des chefs d'entreprise présidents de GE et par les partenaires sociaux.

Depuis plus de 20 ans, le CRGE anime un réseau de 120 Groupements d'Employeurs employant plus de 4 000 salariés en équivalent temps plein et composés de plus de 5 000 entreprises adhérentes.

- **Quelle est la problématique rencontrée par les GE en matière de formation professionnelle continue ?**

Les Groupements d'Employeurs multisectoriels, mentionnés aux articles L. 1253-17 et L. 1253-18 du Code du travail regroupent des entreprises qui ne relèvent pas du même secteur d'activités. Ce dispositif permet d'offrir à des salariés des parcours professionnels qui s'inscrivent dans la durée en regroupant des mises à disposition auprès d'entreprises qui le plus souvent ont des saisonnalités différentes. Le Code du travail pose la règle selon laquelle il appartient à chaque Groupement d'Employeurs multisectoriel, faute de convention collective spécifique aux GE, d'opter pour une convention collective de branche qui doit tenter d'être la plus représentative de ses adhérents. Mais, plus les secteurs d'activités représentés au sein du Groupement d'Employeurs sont importants, moins la convention collective applicable est représentative.

Or, c'est en fonction de cette convention collective que le rattachement à l'OPCO s'effectue depuis l'entrée en vigueur de la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel. Il s'avère que ce rattachement se révèle inopérant, certains OPCO ne souhaitant pas prendre en charge certaines formations au motif qu'elles concernent des activités ne relevant pas de leur champ d'application.

Avant l'entrée en vigueur de la loi du 5 septembre 2018, le problème ne se posait pas car les Groupements d'Employeurs multisectoriels étaient rattachés aux OPCA interprofessionnels, plus à même de répondre à des besoins de formation divers.

- **Notre demande :**

Nous demandons à ce que les Groupements d'Employeurs « multisectoriels » puissent choisir d'être rattachés à un OPCO qui assurera le financement indispensable à leur besoin en formation.

- **Notre proposition d'évolution législative :**

Créer un troisième alinéa à l'article L.1253-11 du Code du travail :

« Les Groupements d'Employeurs mentionnés aux articles L. 1253-17 et L. 1253-18 du Code du travail peuvent opter pour l'OPCO de leur choix ».